

République de Guinée

Commission Electorale Nationale Indépendante



**GUIDE DE SENSIBILISATION DES
ELECTEURS**

Election Présidentielle, octobre 2015

Conakry, Août 2015

Introduction

Les organisations de la société civile et les médias nationaux ont entrepris une vaste campagne de sensibilisation et d'information sur le processus électoral en cours avec l'appui financier de la CENI.

Cette campagne vise plusieurs objectifs. Dont mobiliser des électeurs pour leur participation massive au vote lors de l'élection présidentielle du 11 octobre 2015; informer les populations sur les différentes étapes du vote le jour du scrutin afin de réduire le nombre de bulletins nuls; rappeler aux populations, l'importance de la préservation de la paix et de la quiétude sociale en évitant la violence au profit des recours; sensibiliser sur la nécessité d'accepter les résultats du vote.

Les objectifs principaux que cette campagne d'information et de sensibilisation sont de quatre ordres : (i) mobiliser les électeurs à participer massivement aux élections afin que le taux de participation soit élevé; (ii) informer les populations sur les différentes étapes du vote le jour du scrutin afin de réduire le nombre de bulletin nul ; (iii) rappeler aux populations l'importance de la préservation de la paix et de la quiétude sociale en évitant la violence au profit des voies de recours ; (iv) sensibiliser les populations à l'acceptation des résultats du vote.

I. IMPORTANCE DES ELECTIONS

POURQUOI VOTER?

Il s'agit de mettre en évidence le droit et la responsabilité qu'ont les citoyens et les citoyennes d'élire et d'être élus et rappeler que l'État de son côté, a l'obligation d'organiser des élections libres et équitables.

C'EST QUOI UNE ELECTION ?

- L'élection, c'est le droit et la liberté du citoyen et de la citoyenne de choisir ses dirigeants.
- Les élections sont organisées pour permettre aux citoyens de faire leur choix sur celui qui va diriger les affaires du pays.

POURQUOI ORGANISE-T-ON UNE ÉLECTION ?

- C'est le devoir de l'État d'organiser des élections libres, crédibles, transparentes et équitables.
- Les élections sont organisées pour permettre aux citoyens de faire leur choix sur celui qui va diriger les affaires du pays.
- Ce sont les partis politiques qui présentent les candidats à l'élection présidentielle.
- Les partis politiques sont des organisations qui ont un but politique, celui d'accéder au pouvoir.

POUR QUI VOTER ?

Nous devons voter pour le candidat dont le programme de société présente des intérêts pour la Nation

NB : Il est très important que vous insistiez sur le fait que l'électeur vote pour un programme avant tout. On ne vote pas pour un candidat parce que c'est un parent ou un ami. On ne vote pas pour un candidat parce qu'il est de la même ethnie que nous. On vote pour un homme ou pour une femme à cause de leurs idées et son programme.

QUELQUES RAISONS DE PARTICIPATION A L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE 2015

- Accomplir son devoir civique;
- Marquer son libre choix;
- Accroître et améliorer sa capacité à influencer la politique et à dire son mot dans le développement et le futur de son pays;
- Choix individuel, responsabilité individuelle;
- Participer aux orientations et au développement de sa nation en choisissant une personne capable de servir l'intérêt général;
- Ne pas laisser les autres décider à sa place.

QUE FAUT-IL POUR VOTER ?

- Pour voter, il faut :
 - ▶ avoir sa **Carte d'électeur**;
 - ▶ être inscrit sur une liste électorale ;
 - ▶ être inscrit sur une liste d'un Bureau de vote ;
- on peut aussi voter par **procuration** ou par **dérogation** sur limitation du nombre de votants par Bureau de vote donné par la CENI.
- La liste électorale est un document administratif qui recense l'ensemble des citoyens qui sont en âge de voter.

NB : Rappeler que la CENI a organisé la révision du fichier électoral durant 45 jours. Des commissions administratives de révision des listes électorales (CARLE) ont été déployées avec les représentants des partis politiques, des membres de l'administration pour organiser, suivre et contrôler l'inscription à travers tout le pays.

Qu'est ce que le vote par procuration ?

Le vote par procuration est le vote pour le compte et la demande écrite d'un autre électeur indisponible mais inscrit sur la même liste électorale que la personne mandatée ou autorisée.

Qu'est ce que le vote par Dérogation ?

Le vote par dérogation est celui d'un électeur en possession de sa carte d'électeur et mission en dehors de son Bureau de vote.

NB : insistez sur le cas du vote par procuration et par dérogation et précisez que dans ces deux cas, le nombre est strictement limité par BV.

II. LE RETRAIT DE LA CARTE D'ELECTEUR

LA CARTE D'ÉLECTEUR

- Tous les électeurs doivent recevoir une nouvelle carte d'électeur pour l'élection présidentielle de 2015 ;
- Seule la carte d'électeur permet de voter ;
- La carte d'électeur est gratuite et personnelle ;
- L'électeur doit la récupérer avant le jour du vote ;

COMMENT OBTENIR LA CARTE D'ELECTEUR ?

- Trente (30 jours) avant le scrutin, les cartes d'électeur seront distribuées dans les différentes localités ;
- Il faut bien écouter les messages à la radio et à la télévision ;
- Il faut partager l'information avec tous les autres ;
- Il faut retirer votre carte d'électeur en présentant le récépissé remis par la commission administrative au moment de l'enregistrement.
- Il faut se rendre auprès de la commission administrative de distribution des cartes d'électeurs et renseigner toi dans ton quartier où siège la commission.

NB : les électeurs doivent rester attentifs à la CENI pour l'annonce de la période de distribution des cartes d'électeurs, après l'affichage et la correction de la liste électorale. N'attendez pas le dernier jour pour aller retirer sa carte d'électeur.

III. COMMENT VOTER LE JOUR DU SCRUTIN

Pour voter, l'électeur doit venir au bureau de vote avec la seule la carte d'électeur ;

Dans votre quartier ou district vous avez votre bureau de vote qu'il faudra identifier avant le jour de vote.

Le bureau de vote comprend : le président, le vice-président, le secrétaire et deux assesseurs. Sont également présents, les représentants des partis politiques et de la CENI et des observateurs.

PROCEDURE A SUIVRE POUR VOTER

❖ PENDANT LE SCRUTIN

- 1- L'électeur, pour entrer dans la grande salle de vote, présente sa carte d'électeur au premier assesseur qui constate son identité et examine ses deux mains pour s'assurer qu'il n'y a pas de traces d'encre indélébile prouvant qu'il a déjà voté.
- 2- Le premier assesseur peut faire entrer les électeurs au fur et à mesure de manière à ne pas créer de désordre dans le bureau de vote. Il invitera ensuite l'électeur à déposer sa carte d'électeur devant le secrétaire sur la table de vote.
- 3- L'électeur se dirige vers la table de vote ou se trouve le second assesseur qui lui fait prendre un bulletin et lui indique la procédure de vote.
- 4- L'électeur se dirige seul vers l'isoloir à l'intérieur du quel, il choisit en toute discrétion le candidat de son choix en faisant un signe (croix ou son empreinte digitale) dans l'espace réservé à cet effet. Pendant ce temps le secrétaire vérifie l'identité de l'électeur en localisant son nom sur la liste d'émargement.
- 5- A sa sortie de s'isoloir, le Président autorise l'électeur à introduire son bulletin dans l'urne ;
- 6- L'électeur se dirige vers la table, appose l'empreinte de son pouce gauche ou signe devant son nom sur la liste d'émargement, récupère sa carte d'électeur estampillée ;
- 7- Ensuite, l'électeur trempe l'index gauche jusqu'à la première phalange dans l'encre indélébile ;
- 8- Enfin, l'électeur sort du bureau de vote

NB. N'allez pas à votre BV sans votre carte d'électeur.

QUELQUES HYPOTHESES :

- Un électeur se présentant sans carte électorale mais est correctement inscrit sur la liste électorale et possédant une pièce d'identité, peut-il voter ? **NON**, un électeur sans sa carte ne peut pas voter. L'électeur inscrit qui n'a pas reçu sa carte d'électeur doit se rendre auprès de la commission de distribution des cartes d'électeur même le jour du vote.
- La **campagne**, qu'elle soit faite par un représentant de candidat ou un électeur est **interdite** le jour du scrutin. Les électeurs ou les membres

des bureaux de vote ne doivent pas porter des T-shirt ou autre signe représentant un parti ou un candidat le jour du scrutin.

Dernières recommandations :

Attention ! Personne ne peut voter à votre place et vous ne pouvez voter à la place de personne, pas même un parent, sans procuration. La procuration est autorisée une seule fois. Vous ne devez en rien vous laisser influencer. Votre choix est libre et personnel. Voter plus d'une fois est interdit.

DEPOUILLEMENT ET LE DECOMPTE

Une fois le bureau de vote fermé, les membres du bureau procèdent au dépouillement et au comptage des voix. Les représentants des partis politiques et les observateurs présents au moment de la fermeture du scrutin ont le droit de surveiller le comptage.

NB. Le remplissage correct et lisible des PV est une obligation pour les membres du BV.

LES RESULTATS

Une fois que toute l'opération de comptage a été réalisée, un procès verbal est rédigé en trois copies signées par les membres du bureau de vote, en présence des représentants des partis politiques, de la CENI et des observateurs. Le Président du bureau de vote affiche le résultat provisoire dans le bureau de vote.

Les membres du BV assurent le transport des PV vers la Commission administrative de centralisation des votes.

La CENI, (CECI, CEPI ou CESPI) veille à la sécurité de l'acheminement des PV au lieu de centralisation des résultats et au déroulement de la centralisation des résultats en présence des délégués des partis politiques ayant présenté des candidats.

C'est en additionnant, l'ensemble des résultats des différents bureaux de vote que l'on peut désigner le candidat qui a obtenu le plus de suffrages des citoyens et qui sera donc élu.

IV.ACCEPTATION DES RESULTATS DU VOTE

Pour éviter que certaines personnes créent des situations de conflits, il est important que les animateurs rappellent certaines dispositions pénales. Il existe le droit de contestation des résultats du vote.

Le droit de contestation des résultats du vote est le recours exprimé à la cour constitutionnelle par un parti politique engagé dans l'élection dénonçant des irrégularités constatées lors du scrutin.

Les candidats ont un délai de cinq jours à compter de la publication des résultats pour contester la régularité des opérations électorales.

La Cellule de communication et de sensibilisation de la CENI